

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



## COMMUNE DE VALREAS

Direction Pôle Population  
Dossier suivi par SB  
☎ 04.90.35.30.30  
Courriel : urbanisme@mairie-valreas.fr  
Réf. DGS/SB/CB

### DÉCISION N° 2023-07/91

#### CONVENTION ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE VAUCLUSE - MODALITÉS DE LA COTISATION

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/01 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la délibération n° n°2021-02/03 du Conseil Municipal du 2 février 2021 autorisant le Maire à adhérer aux associations dont à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Vaucluse sise 2 rue Saint Etienne – Place Campana à AVIGNON (84000) pour la durée de la mandature et à engager les dépenses correspondantes ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**CONSIDÉRANT** que la conjoncture économique actuelle oblige l'association à modifier les modalités de calcul du montant de la cotisation annuelle et les termes de l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ADIL met à disposition de la Commune de Valréas son expertise au travers de missions de conseil et d'information sur le logement en faveur des valréassiens, élus et agents de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** l'activité et les actions accomplies par l'ADIL auprès de la population valréassienne au vu de son dernier rapport d'activités ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention d'adhésion avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Vaucluse sise 2 rue Saint Etienne – Place Campana à AVIGNON (84000) en ses nouveaux termes notamment les modalités de calcul de la cotisation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an au-delà des trois années de période initiale, dont un exemplaire est joint à la présente.

**Article 2** : Tout document relatif à ce dossier, sera signé par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 3** : le montant de la cotisation sera imputé à l'article 6281 du budget communal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS, la responsable du pôle Population et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 juillet 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu : - 6 JUIL. 2023  
De la transmission en Préfecture le - 6 JUIL. 2023  
De la publication sur le site internet de la ville le - 6 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_HR-064-216401388-20230705-DEC\_2023\_07